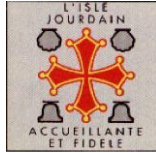


REPUBLICQUE FRANCAISE



MAIRIE DE L'ISLE JOURDAIN

**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du JEUDI 17 DECEMBRE 2015****PROCES VERBAL**

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 décembre 2015

**PRESENTS** : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne (arrivée en cours de séance), DUPOUX Jean Luc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, VERDIE Jean Marc, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, HERNANDEZ Alfred, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

**PROCURATIONS** :

LAHILLE Bertrand à CZAPLICKI Thierry  
GONTAUD Anne Marie à SAINTE LIVRADE Régine  
MARQUES Ana à CLAIR Christine  
DUCARROUGE Christine à MINVIELLE-REA Corinne

**ABSENTS EXCUSES** : DALBY Raphaël, ROUGE Jean Hubert

**ABSENTS** : BOURGEOIS Mélanie

**SECRETAIRE** : ANDREETTA Jacques

**Monsieur IDRAC** : *Mme DUCARROUGE a perdu sa maman la semaine dernière. Elle est donc absente quelques jours, ce que l'on peut comprendre. Dans ces circonstances, tout le monde partage sa peine et est de tout cœur avec elle.*

<b>1. APPROBATION DU PROCES VERBAL</b>
--

**1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 novembre 2015**

**Monsieur VAZQUEZ** : *Christine DUCARROUGE nous avait posé la question si on avait l'intention d'utiliser le dispositif de préfinancement du FCTVA. La réponse, telle qu'elle est retranscrite laisse à penser que les dépenses d'investissement ne nous permettaient pas d'en bénéficier. Ce n'est pas ça. Les dépenses permettraient d'utiliser le dispositif mais on a choisi de ne pas l'utiliser.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015.

## 2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

### 2.1 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de prendre acte des décisions ci-après :

NUMERO	DATE	OBJET	Montant HT	Montant TTC	BENEFICIAIRE
201510101	27/10/2015	ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES NEUFS ET D'OCCASION Lot N°1 Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec reprise d'un véhicule d'occasion pour le service de l'eau	11 137,51	13 575,76	SAGEA RENAULT
201510102	27/10/2015	ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES NEUFS ET D'OCCASION Lot N°2 Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion avec reprise d'un véhicule d'occasion	4 088,75	4 906,50	SAS GARAGE LISLE
201511103	06/11/2015	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU - Lot N°1 Fournitures de bureau - Lot N°2 Fourniture de papier - Fusion avec le groupe Lacoste	Fusion		BUROFICE
201511104	19/11/2015	AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL GARE DE L'ISLE JOURDAIN Lot N°1 Voirie Assainissement Option 2 Zones stationnement enrobés SOUS TRAITANCE SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER	11 011,00		SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER
201512105	01/12/2015	AMENAGEMENT POLE ECHANGE MULTIMODAL GARE DE L'ISLE JOURDAIN - Lot 1 - Voirie Assainissement - AVENANT N°1 - Modification décision 2015120097 du 19/10/15	-9,45	-11,34	EIFFAGE
201512106	01/12/2015	AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE FERROVIAIRE - Marché de maîtrise d'œuvre - AVENANT N°1	Modification taux de rémunération		SAINT SUPERY

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions.**

## 3. FINANCES

### 3.1 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur VAZQUEZ rappelle que par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations pour l'exercice 2015.

Lors du vote de cette délibération, au premier trimestre de l'année, le Conseil Municipal attribue une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires des différents établissements à hauteur de 100,00 € par classe.

Toutefois un ajustement doit être réalisé pour les coopératives scolaires. En effet, au moment du vote, l'assemblée, n'a pas connaissance d'éventuelles ouvertures de classe.

Il s'avère qu'à la rentrée 2015/2016, que deux nouvelles classes ont été ouvertes à l'école élémentaire Paul Bert et une à l'école Jean de la Fontaine.

Il convient donc d'ajuster les subventions aux coopératives scolaires ainsi :

#### **Coopérative scolaire élémentaire Paul Bert :**

Subvention attribuée le 13 avril 2014 = .....800,00 €  
**2 classes supplémentaires = .....200,00 €**  
 Soit une subvention au total de = .....1.000,00 €

#### **Coopérative scolaire maternelle Jean de la Fontaine :**

Subvention attribuée le 13 avril 2014 = .....500,00 €  
**1 classe supplémentaire = .....100,00 €**  
 Soit une subvention au total de = .....600,00 €

**Monsieur VERDIE** : c'est sur toutes les classes ?

**Monsieur VAZQUEZ** : oui

Par ailleurs, il est nécessaire de voter la subvention 2015 à CINE 32 pour un montant de 11.407,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **SE PRONONCE** favorablement sur les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (6574)	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (6745)
Coopérative scolaire élémentaire Paul Bert	200,00 €	/
Coopérative scolaire maternelle Jean de la Fontaine	100,00 €	/
CINE 32	11.407,00	/

- **DIT** que les crédits seront inscrits en décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2015 au chapitre 65 sur les articles 6574.

### 3.2 BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°3

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2015 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose *et commente* la décision modificative N°3 :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN							
BUDGET VILLE - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°3							
Ch	Op	Nature	ftc	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
74	022	74832	01	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	19 000,00		Recette supplémentaire
022	/	022	/	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		-15 057,00	Ajustement DM fonctionnement
011	/	60632	020	Fournitures de petit équipement		60 000,00	ajustement chapitre 011
011	/	6067	212	Fournitures scolaires		905,00	Ajustement effectifs rentrée 2015/2016 Paul Bert
012	/	64111	020	Rémunération principale		-41 450,00	
012	/	64118	020	Autres indemnités		-12 400,00	Alimentation 011
012	/	6488	020	Autres charges		-20 000,00	
65	/	6574	025	Subventions aux personnes de droit privé		14 150,00	ajustement suite attributions de subventions (coop scolaires + CREO)
67	/	673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs		32 852,00	annulation titres à passer sur le budget photovoltaïques
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>							
16	/	1641	01	Emprunts	11 882,00		Equilibre section investissement
204	/	20422	94	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations		5 482,00	SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMMERCANTS OUC
/	145	2315	412	Installations, matériel et outillage techniques en cours		4 400,00	Eclairage stade
/	997	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques en cours		2 000,00	Ajustement opération
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>11 882,00</b>	<b>11 882,00</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3</b>					<b>30 882,00</b>	<b>30 882,00</b>	

**Monsieur VAZQUEZ** : on souhaiterait rajouter une subvention à CINE 32. Tous les ans, la commune participe au fonctionnement du cinéma Olympia dans le cadre du paiement d'une cotisation versée à CINE 32. Suite à la réception de la facture de cotisation, le trésor public refuse son paiement pour mauvaise imputation et problème de TVA. Je propose donc de retirer le montant du chapitre 11 et de l'affecter sur l'imputation des subventions.

*Monsieur DUPRE : pour mémoire, à combien s'élevait la subvention l'année dernière ?*

*Monsieur PICOT : même montant ; il est calculé par rapport au nombre d'habitants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N°3 au Budget Primitif 2015 selon le tableau précité pour le budget principal.**

### **3.3 BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU – Décision Modificative n°2**

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget du Service de l'Eau Exercice 2015, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du service.

**Il propose la décision modificative N°2 :**

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET EAU - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2						
Ch	Op	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
013	/	64198	Remboursement sur rémunération du personnel	10 000,00		Ajustement chapitre 011
011	/	6061	Fournitures non stockable		10 000,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2</b>				<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	

*Monsieur IDRAC : avez-vous des questions ?*

*Pas de questions.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N°2 au Budget du Service de l'Eau - Exercice 2015 selon le tableau précité pour le budget principal.**

### **3.4 BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Décision Modificative n°3**

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget du Service de l'Assainissement Exercice 2015, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du service.

**Il propose la décision modificative N°3 :**

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°3						
Ch	Op	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
70	/	70611	redevance d'assainissement collectif	25 000,00		
70	/	706121	Redevance modernisation réseau	5 000,00		
011	/	6061	Fournitures non stockables		-10 000,00	
012	/	6218	Autres personnels extérieurs		40 000,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3</b>				<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	

**Monsieur IDRAC : avez-vous des questions ?**

*Monsieur DUPRE : c'est quoi ces 40 000 € ?*

*Monsieur VAZQUEZ : c'est le paiement du service de l'assainissement pour les agents qui sont payés par le service des eaux, qui sont mis à disposition pour le service des eaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N°3 au Budget du Service de l'Assainissement - Exercice 2015 selon le tableau précité pour le budget principal.**

### **3.5 OPERATION URBAINE COLLECTIVE – Aides directes à la modernisation des locaux commerciaux**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de l'Isle Jourdain s'est engagée dans un programme d'aménagement de son centre-ville et de dynamisation de son commerce de proximité.

Elle a ainsi initié en 2010 l'Opération Urbaine Collective avec pour objectifs d'accompagner des actions de promotion, d'animation et de communication du commerce L'Islois.

Dans le cadre de ce dispositif, elle a souhaité faire bénéficier aux commerçants du centre-ville de la mise en place d'aides directes pour la réalisation de leurs travaux de modernisation de leur local commercial.

L'objectif de cette opération est d'accompagner les initiatives individuelles de renforcement de l'attractivité des commerces, en parallèle du projet global municipal d'aménagement urbain du centre-ville.

Ce dispositif d'aides directes permet de subventionner des travaux de rénovation de vitrines, d'aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ou de sécurisation du local commercial.

Le montant de l'aide s'élève à 30 % maximum du montant des travaux de modernisation avec un plafond de 3.300,00 € par dossier.

Dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> Tranche de l'Opération Urbaine Collective de la Ville de L'Isle Jourdain, de nombreux commerces se sont engagés à mener des investissements dans leur local commercial et ont sollicité à ce titre un accompagnement financier du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) et des collectivités partenaires, à savoir la Ville de L'Isle Jourdain, Conseil Régional Midi Pyrénées et Conseil Général du Gers.

Le département du Gers et la région Midi Pyrénées ont ainsi attribué chacun une enveloppe de 33.000 € pour cette opération de modernisation des commerces soit au total 66.000 €.

Pour ce dispositif, le porteur de l'opération FISAC, en l'occurrence la Ville de L'Isle Jourdain attribue les subventions aux commerçants dont les dossiers ont été validés par le comité de pilotage puis percevra les subventions correspondantes auprès du Département du Gers et de la Région Midi Pyrénées.

Le Comité de Pilotage d'attribution des aides à la modernisation des locaux d'activité rassemblant l'ensemble des financeurs s'est réuni le 16 octobre 2015 pour se prononcer sur l'éligibilité de dossiers.

A ce jour, ce sont les dossiers ci-dessous qui ont été retenus :

	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Activité</b>	<b>Montant des investissements éligibles HT</b>	<b>Subvention Ville De L'Isle Jourdain</b>
1	MASSIP XAVIER PATISSERIE MASSIP	30 RUE DU COMMANDANT PARISOT	Pâtisserie, Chocolaterie	6.945,11	2.182,00
2	Xavier HEUILLET LE FOURNIL L'ISLOIS	4 RUE LAFAYETTE	Boulangerie Pâtisserie	13.108,00	3.300,00

*Monsieur IDRAC : je ne vous refais pas tout l'historique. Vous connaissez le problème de l'opération Urbaine Collective. Jean Marc (Verdié), si tu veux en dire deux mots. ?*

*Monsieur VERDIE : non... S'il y a des questions ? On en a déjà parlé. Je précise que Monsieur HEUILLET ne perçoit que 3 300 € car l'aide est plafonnée.*

*Monsieur IDRAC : avez-vous des questions ?*

**Pas de question.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE et DECIDE DE VERSER les aides directes aux entreprises telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, DIT que les crédits seront inscrits en décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2015 au chapitre 204 sur l'article 20422, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ces subventions.**

*Monsieur VERDIE : les délibérations concernant les aides sont proposées au vote au fur et à mesure des travaux effectués par les entreprises.*

*Monsieur IDRAC : c'est la dernière année.*

### **3.6 OPERATION URBAINE COLLECTIVE – Subvention associations des commerçants**

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a attribué une subvention dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective (OUC) à l'Association des professionnels du commerce, de l'artisanat et des services de l'Isle Jourdain dénommée LISL'ACTION et l'a autorisé à signer avec celle-ci, un avenant à la convention de mandat et d'objectif signé en 2011.

Il convient de modifier certains termes de cet avenant, notamment l'article 3 concernant le financement des actions, afin de pouvoir procéder au règlement de cette subvention, ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES ACTIONS**

##### **1. Contribution de la Commune de l'Isle Jourdain à la réalisation des actions :**

La Commune de l'Isle Jourdain apportera sa contribution en attribuant à L'Association des professionnels du commerce, de l'artisanat et des services de l'Isle Jourdain dénommée LISL'ACTION une participation financière à hauteur de 26.705,00 €.

La Commune de l'Isle-Jourdain s'engage à verser à L'Association des professionnels du commerce, de l'artisanat et des services de l'Isle Jourdain dénommée LISL'ACTION cette aide financière pour la réalisation des actions présentées à l'article précédent. Toutefois, le mandatement de cette aide financière ne pourra s'effectuer que sur présentation de justificatifs, au prorata des dépenses réalisées et après avis du comité de pilotage.

##### 1. Plan de financement de l'opération :

Le plan de financement de l'opération se décompose ainsi :

- Subvention du FISAC .....	6 750,00 €
- Subvention du Conseil Régional .....	6 010,00 €
- Autofinancement Commune de l'Isle Jourdain .....	13 945,00 €

##### 2. Paiement des dépenses liées à la réalisation des actions :

L'association des commerçants et artisans s'engage en contrepartie à payer toutes les factures afférentes à ces actions.

Les autres dispositions de la convention de mandat demeurent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat et d'objectif avec l'association LISL'ACTION, CONFIRME l'attribution à l'association des professionnels du commerce, de l'artisanat et des services de l'Isle Jourdain dénommée LISL'ACTION, d'une subvention d'un montant de 26.705,00 € tel que mentionné dans la délibération du 24 septembre 2015, et DIT que les crédits sont inscrits en décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2015 au chapitre 65 sur l'article 6574.**

### 3.7 TARIFS COMMUNAUX – Salle d’animation du lac

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal a voté les tarifs d’occupation de la salle du lac et les conditions de location ainsi qu’il suit :

Salle d’animation/Soirée - Commune	<b>130,00</b>
Salle d’animation/soirée – Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine hors l’Isle Jourdain	<b>180,00</b>
Salle d’animation/Soirée (Fêtes Noël et Jour de l’An)	<b>200,00</b>
Caution	<b>1 000,00</b>
Coût horaire pour les associations	<b>1,10</b>
Associations Lisloises – Animations d’envergure	<b>½ tarif</b>

Monsieur le Maire propose de les modifier ainsi qu’il suit :

Week-end résidant Commune Isle Jourdain	<b>150,00</b>
Week-end résidant Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine hors l’Isle Jourdain	<b>200,00</b>
Soirée Fêtes Noël et Jour de l’An	<b>250,00</b>
Caution	<b>1 000,00</b>
Coût horaire pour les associations	<b>1,10</b>
Associations Lisloises – Animations d’envergure	<b>½ tarif</b>

*Monsieur TANCOCNE : on s’est mis au niveau de l’offre.*

*Madame CLAIR : j’ai été invitée dernièrement à une soirée dans cette salle. Il faut savoir que des personnes sont logées dans l’appartement jouxtant la salle et demandent silence à minuit. Donc, lorsqu’on loue une salle pour une soirée...et qu’à minuit, on vient taper aux portes pour arrêter la fête, même si la musique n’est pas très forte...*

*Monsieur TANCOCNE : on va essayer de régler. Le problème vient de Monsieur Chardelin qui loge à proximité sur le terrain du téléski nautique. Il est gardien du lieu et se plaint qu’il y a un peu trop de bruit.*

*Madame CLAIR : à minuit, arrêter un mariage... !*

*Monsieur TANCOCNE : c’est réglé. La tolérance est fixée à 2 h du matin. Par contre, s’il y a un problème, je ne sais pas comment il faut faire...*

*Monsieur IDRAC : chaque fois que cette salle est louée, qu’il y a une fête, le lundi matin à huit heures moins le quart, il est dans mon bureau.*

*Monsieur VERDIE : il y a des soirées qui se sont bien passées.*

*Monsieur IDRAC : cette salle est très utilisée et il est difficile de ne pas la louer. Elle a une capacité de 70 à 80 personnes et convient à beaucoup de fêtes.*

*Monsieur DUBOSC : il faudrait aussi aujourd’hui se poser la question sur le stationnement longue durée des caravanes sur terrain privé. Car, ce problème-là, je l’ai aussi rencontré. J’habite juste au-dessus de la salle. J’ai souvent eu la visite de cette personne à la maison, jusqu’au moment où je lui ai dit « écoute, une aire a été créée en bas. Il faut aller là-bas. ». Effectivement, depuis que je lui ai dit ça, je ne l’ai plus vu à la maison.*

*Monsieur IDRAC : une caravane ne doit pas rester toute l’année stationnée au même endroit. Je suis désolé de parler comme ça...mais s’il n’est pas satisfait de ce qui se passe à la salle...ce n’est pas à nous à fermer la salle mais à lui à stationner ailleurs. Si quelqu’un se plaint aujourd’hui de quelque chose, nous sommes en droit d’enlever ce stationnement. Vous ne pouvez pas rester une année complète dans une caravane.*

*Monsieur DUBOSC : même s'il s'agit d'un terrain privé.*

*Monsieur IDRAC : même s'il s'agit d'un terrain privé. D'ailleurs, dans une commune à proximité, le Maire a demandé à un monsieur de libérer le terrain de sa caravane qu'il occupait seulement l'été.*

*Monsieur VERDIE : lui tiens tu ce discours quand il vient te voir ?*

*Monsieur IDRAC : je vais lui tenir maintenant. Je me suis renseigné pour savoir si la loi n'avait pas changé. Donc maintenant je vais lui tenir ce discours.*

*Madame NICOLAS : la caravane est-elle bien sur le terrain privé ? Elle n'est pas à côté ?*

*Monsieur VERDIE : oui elle est sur le terrain privé.*

*Monsieur DUBOSC : elle était sur un terrain communal à une certaine époque. Au dernier mandat, nous avons pris la décision de vendre cette emprise foncière au téléski. Elle est restée en place avec l'accord du futur propriétaire. Aujourd'hui, vis-à-vis de nous, elle est sur un terrain privé. Mais la loi, aujourd'hui, que ce soit un terrain privé ou communal, est la même.*

*Madame NICOLAS : c'est parce que ce terrain est un peu en extension derrière ? C'est pour ça que je me posais la question ?*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPLIQUE les tarifs tels que présentés ci-dessus et CHARGE Monsieur le Maire de les faire APPLIQUER.**

### **3.8 TARIFS COMMUNAUX – Gîtes communaux**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 16 décembre 2014 et 13 avril 2015 par lesquelles le conseil municipal a décidé d'adopter les tarifs d'occupation des gîtes communaux ainsi qu'il suit :

<b>TARIFS Bloc 1 rénové</b>	<b>Hors saison Octobre à mai</b>	<b>Juin à septembre</b>	<b>Juillet et Août</b>
Nuitée durant le week-end (Arrivée le vendredi ou le samedi)	<b>62</b>	<b>79</b>	<b>103</b>
Week-end (2 nuitées)	<b>110</b>	<b>143</b>	<b>185</b>
1 semaine	<b>199</b>	<b>260</b>	<b>374</b>
2 semaines	<b>385</b>	<b>495</b>	<b>694</b>
3 ou 4 semaines	<b>537</b>	<b>706</b>	<b>992</b>
Tourisme d'affaire/nuit	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>/</b>
Caution (dégâts)	<b>500</b>		
Caution longue durée (+1 mois)	<b>567</b>		
Draps	<b>10</b>		
Linge de toilette	<b>5</b>		

<b>TARIFS Blocs 2 et 3 non rénovés</b>	<b>Hors saison Octobre à mai</b>	<b>Juin à septembre</b>	<b>Juillet et Août</b>
Nuitée durant le week-end (Arrivée le vendredi ou le samedi)	<b>55</b>	<b>71</b>	<b>92</b>



Week-end (2 nuitées)	<b>98</b>	<b>124</b>	<b>165</b>
1 semaine	<b>175</b>	<b>230</b>	<b>330</b>
2 semaines	<b>340</b>	<b>438</b>	<b>613</b>
3 ou 4 semaines	<b>474</b>	<b>623</b>	<b>876</b>
Tourisme d'affaire/nuit	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>/</b>
Caution (dégâts)	<b>500</b>		
Caution longue durée (+1mois)	<b>515</b>		
Draps	<b>10</b>		
Linge de toilette	<b>5</b>		

<b>TARIFS PACK TELESKI</b> <b>Blocs 2 et 3 – Gîte 1 Epi</b>	<b>Hors saison</b> <b>Octobre à mai</b>	<b>Juin à septembre</b>	<b>Juillet et Août</b>
Nuitée durant le week-end (Arrivée le vendredi ou le samedi)	<b>50</b>	<b>65</b>	<b>85</b>
Week-end (2 nuitées)	<b>88</b>	<b>112</b>	<b>150</b>
3 Nuitées du vendredi au Lundi	<b>125</b>	<b>160</b>	<b>210</b>
Lundi au vendredi/gîte	<b>140</b>	<b>195</b>	<b>290</b>
1 semaine/gîte	<b>165</b>	<b>220</b>	<b>310</b>
Semaine supplémentaire	<b>-10%</b>		
Caution	<b>500</b>		
Draps	<b>10</b>		
Linge de toilette	<b>5</b>		

<b>HEBERGEMENT/MOIS/LECTEURS</b>	
<b>TARIFS</b>	A Compter du 1/1/2015
Hébergement lecteurs langue Collège Lycée/mois	<b>265,00</b>
<b>HEBERGEMENT/mois/stagiaires Ecoles-Entreprises</b>	
<b>TARIFS</b>	A Compter du 1/1/2015
Hébergement 1er stagiaire/mois	<b>260,00</b>
Hébergement stagiaire supplémentaire dans le même gîte/mois	<b>105,00</b>
<b>Maximum 3 personnes dans le même gîte</b>	

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 20 mai 2014 par laquelle le conseil municipal a adopté un **tarif préférentiel pour les utilisateurs des blocs 2 et 3 (non rénovés) de -25% par des utilisateurs logés habituellement sur la commune dans les logements professionnels**, et la délibération du 13 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a adopté une **remise de 10% à partir du 2<sup>ème</sup> mois de location pour 3 mois de réservation durant la hors saison (d'octobre à mai)**.

Par délibération du 13 avril 2015, suite à une forte demande et dans le souci de soutenir les associations Lisloises, le Conseil Municipal a approuvé l'application de **-25% aux tarifs d'occupation des gîtes communaux pour les associations Lisloises**.

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé à **50€ la caution d'entretien**.

Monsieur le Maire propose de réviser tous ces tarifs ainsi qu'il suit :  
(les tarifs proposés dans la note ont été modifiés et les nouveaux distribués en séance).

### LOCATIONS TOURISTIQUES :

<b>Blocs 1 - rénové</b>			
TARIFS	TARIFS 2016		
PERIODES	hors saison oct à mai	juin et septembre	juillet et août
Nuitée durant le week-end (Arrivée le vendredi ou le samedi)	65,00	80,00	105,00
week-end (2 nuitées)	110,00	145,00	185,00
1 semaine	200,00	260,00	375,00
2 semaines	385,00	495,00	695,00
3 semaines ou plus (par semaine)	180,00	235,00	330,00
Caution (dégâts)	500,00		
Caution d'entretien		50,00	
Draps (Location pour le séjour)	10,00		
Linge de toilette (Location pour le séjour)	5,00		
Dès 3 mois de réservation Remise dès le 2° mois	-10%		
Utilisateur habituel de logements de fonction sur l'Isle Jourdain	-25%		
Réservation pour le besoin d'une association Lisloise dans le cadre d'une manifestation locale	-50%		

<b>Blocs 2 et 3 non rénovés</b>			
TARIFS	TARIFS 2016		
PERIODES	hors saison oct à mai	juin et septembre	juillet et août
Nuitée durant le week-end (Arrivée le vendredi ou le samedi)	55,00	70,00	90,00
Week-end (2 nuitées)	100,00	125,00	165,00
1 semaine	175,00	230,00	330,00
2 semaines	340,00	440,00	615,00
3 semaines ou plus (par semaine)	160,00	210,00	290,00
Caution (dégâts)	500,00		
Caution d'entretien		50,00	
Draps (location pour le séjour)	10,00		
Linge de toilette (Location pour le séjour)	5,00		
Dès 3 mois de réservation Remise dès le 2° mois	-10%		
Utilisateur habituel de logements de fonction sur l'Isle Jourdain	-25%		
Réservation pour le besoin d'une association Lisloise dans le cadre d'une manifestation locale	-50%		

<b>PACK TELESKI GITE (Blocs 2 et 3 uniquement)</b>			
<b>TARIFS</b>	<b>TARIFS 2016</b>		
<b>PERIODES</b>	<b>hors saison oct à mai</b>	<b>juin et septembre</b>	<b>juillet et août</b>
Nuitée durant le week-end (Arrivée le vendredi ou le samedi)	<b>50,00</b>	<b>65,00</b>	<b>85,00</b>
Week-end (2 nuitées)	<b>88,00</b>	<b>112,00</b>	<b>150,00</b>
3 nuitées du vendredi au lundi	<b>125,00</b>	<b>160,00</b>	<b>210,00</b>
Lundi au vendredi/gîte	<b>140,00</b>	<b>195,00</b>	<b>290,00</b>
1 semaine/gîte	<b>165,00</b>	<b>220,00</b>	<b>310,00</b>
Caution (dégâts)	<b>500,00</b>		
Caution d'entretien		<b>50,00</b>	
Draps (location pour le séjour)	<b>10,00</b>		
Linge de toilette (location pour le séjour)	<b>5,00</b>		

## LOCATIONS PROFESSIONNELLES

<b>LOCATIONS PROFESSIONNELLES</b>	
<b>TARIFS</b>	<b>TARIFS 2016</b>
Tourisme d'affaire/nuit - Remise sur la nuitée Blocs 1-2-3	<b>-25%</b>
Hébergement lecteurs langue Collège Lycée/1 semaine	<b>72,00</b>
Hébergement lecteurs langue Collège Lycée/4 semaines ou 1 mois	<b>285,00</b>
Hébergement stagiaires Apprentis Ecoles/Entreprises 1er stagiaire/ 1 semaine	<b>72,00</b>
Hébergement stagiaires Apprentis Ecoles/Entreprises 1er stagiaire/4 semaines ou 1 mois	<b>285,00</b>
Hébergement stagiaires Apprentis Ecoles/Entreprises <b>Stagiaire supplémentaire dans le même gîte/mois</b> <u>Maximum 3 stagiaires par gîtes</u>	<b>120,00</b>
Caution (dégâts)	<b>500,00</b>
Caution d'entretien	<b>50,00</b>
Draps (location pour le séjour)	<b>10,00</b>
Linge de toilette (location pour le séjour)	<b>5,00</b>

*Monsieur TANCOGNE : nous avons surtout apporté des modifications sur les locations professionnelles où il y a une forte demande. La caution ménage a été rajoutée. Cela est plus facile à gérer comptablement.*

*Monsieur IDRAC : une modification a été apportée par rapport à la note de synthèse concernant les locations des 3 ou 4 semaines.*

*Madame NICOLAS : comment retient-on la caution lorsqu'il y a plusieurs utilisateurs sur le même gîte ? Chacun paye sa caution ? Ou bien c'est sur le logement ?*

*Monsieur TANCOGNE : un seul, paye. Mais on peut améliorer.*

*Madame NICOLAS : attention, car si le premier s'en va...le second va-t-il prendre en charge... ?*

*Monsieur TANCOGNE : on sait d'où viennent les stagiaires. Je signale que les tarifs pour les professionnels ont été augmentés suite aux remontées des loueurs locaux par rapport aux tarifs qu'on pratiquait. Les tarifs étaient trop bas.*

*Monsieur IDRAC : remarquez que pour les écoles, pour les apprentis, les prix sont très bas.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPLIQUE les tarifs d'occupation des gîtes communaux tels que ci-dessus et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.**

### **3.9 TARIFS – Assainissement**

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2014, nous avons fixé les tarifs du service de l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Maire propose de les réviser ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

TARIFS	2015	2016
Rejet des eaux m <sup>3</sup>	1,05	<b>1,08</b>
Abonnement assainissement	54,00	<b>55,62</b>
Dépotage des vidanges fosses toutes eaux et fosses septiques par m <sup>3</sup>	21,00	<b>21,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.**

### **3.10 - TARIFS – Eau**

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2014, nous avons fixé les tarifs du service de l'Eau à compter du janvier 2015.

Monsieur le Maire propose de les réviser ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

TARIFS	TARIFS 2015	TARIFS 2016
Réouverture compteur simple transfert d'usager	30,00	30,00
Ouverture compteur lors de la mise en place du 1 <sup>o</sup> compteur	100,00	100,00
Redevance eau m3	1,12	1,15
Abonnement compteur ville	40,00	41,20
Abonnement compteur campagne	40,00	41,20
Vente eau Collectivités m3	0,80	0,82
Rabais gros consommateurs + 10 000 m <sup>3</sup>	30%	30%
Rabais gros consommateur + 5 000 m <sup>3</sup>	10%	0,10
Taxe réouverture compteur après fermeture pour non paiement	40,00	41,00
Taxe de remise en service après demande de coupure temporaire d'un branchement d'eau potable	40,00	41,00

*Monsieur IDRAC : y-a-t-il des questions sur ces tarifs ?*

**Pas de questions**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.**

### **3.11- FORET COMMUNALE – Coupes – Exercice 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2016.

*Monsieur ANDRETTA : Avant de sortir pour le vote, je donne quelques explications.*

*Seule la parcelle 16a est concernée pour les coupes par les particuliers, c'est-à-dire 100 stères. 5 employés de la commune se sont montrés intéressés par les coupes et 5 chasseurs. Il a donc été demandé à Monsieur AROUXET de couper la parcelle en deux car il aurait été difficile pour lui de couper en 10 parcelles. Sachant que ce n'est pas comme l'an passé, une coupe totale, c'est une coupe d'éclaircissement. C'est un travail un peu plus difficile compte tenu de la chute des arbres. Ensuite, il y a une deuxième solution : c'est acheter du bois à l'ONF déjà coupé, à 35 € la stère. Et ceux qui veulent beaucoup de bois, ils peuvent acheter dans la forêt domaniale. C'est le même prix qu'à l'Isle Jourdain. Je souhaite qu'il soit marqué dans le procès-verbal que ceux qui achètent du bois, n'achètent pas pour la revente.*

*Monsieur IDRAC : mais bien sûr*

*Monsieur ANDREETTA : je souhaitais que cela soit bien précisé. Sur la forêt domaniale, ils peuvent faire ce qu'ils veulent mais sur le bois de l'Isle, j'estime qu'il y a suffisamment de demandes sans que les personnes qui en demandent en revendent à d'autres personnes. J'estime qu'il n'y a pas de commerce à faire. Je rajoute qu'il n'y a pas de TVA facturé sur le bois de l'Isle. Sur l'autre, oui.*

Monsieur ANDREETTA quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2016 conformément aux prescriptions de l'aménagement, des coupes à marquer dans les parcelles 16a et 21b,

- DECIDE de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2016 comme suit :

- parcelle 16a : bois petit et moyen environ 100 stères : DELIVRANCE
- parcelle 21b : bois moyen à gros environ 250 stères : VENTE

- DECIDE, pour les coupes délivrées, en application des dispositions de l'article L145-1 du Code forestier, que l'exploitation sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal dont les noms suivent, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L138-12 du Code forestier :

- Monsieur Jacques ANDREETTA
- Monsieur Fred CLAVERIE

- DECIDE, pour les coupes délivrées, en application des dispositions de l'article L145-1 du Code forestier, que les bois sont destinés à la délivrance après façonnage et seront exploités dans les conditions prévues à l'article L144-4 du Code forestier.

Monsieur ANDREETTA rejoint la séance.

### **3.12- FORET COMMUNALE – Délivrance de coupes de bois – Mise en vente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, à la demande de l'ONF, de fixer le prix du stère du bois coupé en forêt communale.

Une proposition de prix est faite : 35 € TTC le stère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 35 € le stère livré, et DONNE mandat au Maire et au régisseur des recettes pour l'application de ces tarifs.

### **3.13- OPDHLM – Garantie d'emprunt – « Les Prairies de Lafitte » - 8 logements 5 PLUS-3 PLAI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de l'Office Public de l'Habitat du Gers en date du 3 novembre 2015, sollicitant la commune sur une garantie d'emprunt pour l'opération « Les Prairies de Lafitte ».

Il est proposé que la commune de l'Isle Jourdain accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 992.000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Gers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°41451 (ci-annexé) constitué de 4 lignes du prêt et destiné à financer la construction de 8 logements individuels : 5 PLUS + 3 PLAI à l'Isle Jourdain aux « Prairies de Lafitte ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS FONCIER
Identifiant de la ligne de prêt	5111009	5111010	5111007	5111008
Montant de la ligne de prêt	268.000,00 €	53.000,00 €	580.000,00 €	91.000,00 €

Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Taux d'intérêt initial	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt initial	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduis (intérêts différés)	Amortissement déduis (intérêts différés)	Amortissement déduis (intérêts différés)	Amortissement déduis (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois	Indemnité forfaitaire de 6 mois	Indemnité forfaitaire de 6 mois	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Gers dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Gers pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est enfin précisé que la garantie de la commune vient en complément de la garantie accordée par le Conseil Départemental du Gers à hauteur de 50 %.

Le contrat est joint en annexe de la présente. (Cf sur plateforme <http://extranet.mairie-islejourdain.fr/>).

**Monsieur IDRAC : je précise qu'il s'agit d'un projet ancien qui enfin va se réaliser.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE la garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat du Gers pour le prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignation dans les conditions ci-dessus et AUTORISE le maire à signer toute pièce à intervenir pour le contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Gers**

### **3.14 - CENTRE REGIONAL DES ENSEIGNANTS D'OCCITAN DU GERS (C.R.E.O.) – Convention de partenariat 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de l'ISLE JOURDAIN soutient le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers et les services départementaux de l'Education Nationale, conformément à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et à la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.

Pour la 3<sup>ème</sup> année, il propose une convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (C.R.E.O.), représenté par son Président, Monsieur Yves ARIES, prenant ainsi acte de la convention entre le C.R.E.O. Section du Gers et le Conseil Départemental du Gers ayant décidé lui-même de soutenir cet organisme.

Les interventions en occitan consistent en une sensibilisation-initiation au rythme de séances hebdomadaires d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en classes maternelles, de janvier à juin.

Cette activité est menée par un intervenant extérieur sous la responsabilité et en présence de l'enseignant de la classe, et vient en complément du travail effectué par les équipes enseignantes et par les deux professeurs d'école animateur en occitan.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action ainsi définie pour la commune, celle-ci décide d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens financiers (Subvention de 2 400 € versée entre le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le 30 mars 2016), destinés à participer, à parité avec le Conseil Général, à la rémunération des intervenants.

**Madame LOMBARD :** *cela fait 3 ans que cela fonctionne. Il s'agit d'une sensibilisation à la langue et à la culture occitane et non de bilinguisme. Cette action est financée de façon paritaire entre le Conseil Départemental du Gers et la commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (CREO) pour l'année 2015/2016, **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, **ACCORDE** une subvention d'un montant d'un montant de 2.400,00 € au titre de l'année scolaire 2015 / 2016, et **DIT** que les crédits seront inscrits en Décision Modificative au Budget 2015.

## 4. PERSONNEL COMMUNAL

### 4.1 RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION COMMUNICATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la décision de recruter un chargé de mission Communication, mutualisé entre la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et la Mairie de l'Isle Jourdain (Un mi-temps à la communauté de communes et un mi-temps à la mairie), par la voie contractuelle, dont les missions principales ont été définies dans l'offre d'emploi publiée le 25/06/2015, sur le site Cap territorial, comme suit :

- Contribuer par des propositions à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication, déclinée dans un plan de communication annuel
- Elaborer les supports de communication externe (rédactionnel, photographies, graphisme ...) et notamment le bulletin communal
- Optimiser et mettre à jour le site internet
- Gérer et mettre à jour le compte Facebook de la collectivité
- Coordonner et suivre les prestataires de services (rédaction cahier des charges, suivi technique, contrôle du planning de réalisation...)
- Rédiger des communiqués de presse
- Développer des partenariats et des relations avec les médias locaux et régionaux
- Participer à l'organisation et à la promotion de manifestations
- Réalisation de photographies et constitution d'une photothèque
- Recueillir les informations auprès de différents contacts (services internes, communes, associations, entreprises, partenaires institutionnels ...)
- Adapter les supports et les rédactionnels aux spécificités des publics visés
- Garantir la cohérence de la charte graphique de la collectivité quels que soient les supports de communication
- Concevoir une stratégie de communication interne et réaliser des supports et actions de communication adaptés
- Participer à l'accueil des nouveaux agents en lien avec le service RH
- Participer à l'information des agents en lien avec le service prévention des risques
- Assurer l'élaboration et le suivi du budget communication
- Contribuer à l'analyse des besoins de communication de la collectivité et être force de proposition pour l'amélioration des outils et des supports de communication
- Évaluer les actions de communication
- Contribuer à la gestion de la communication en situation d'urgence (communication de crise)

**Monsieur IDRAC :** *on a déjà parlé de cette question. On a décidé de recruter un chargé de communication. Aujourd'hui tout ce travail est fait par Bernard TANCOGNE. C'est très lourd pour lui.*

**Monsieur TANCOGNE :** *J'en fais une partie mais je ne fais pas tout. Il y a beaucoup à faire en termes de communication.*

**Monsieur IDRAC :** *cet agent travaillera à mi-temps entre la commune et la communauté de communes. Elle arrive le 4 janvier et commencera à travailler sur le Tour de France. Il va y avoir beaucoup de travail sur ce dossier. Avez-vous des questions sur ce recrutement ?*



*Elle a été choisie parmi 40 candidats environ. Certains étaient des catégories A de la fonction publique, avec des salaires très élevés. On a donc choisi d'embaucher une jeune dame en master communication qui sera rémunérée par rapport à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, soit environ 1350 € par mois. On n'allait pas prendre quelqu'un à 2500 € par mois.*

*Monsieur ANDREETTA : 1400 € pour la commune ou au total ?*

*Monsieur IDRAC : au total.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéas 2 de la loi n° 84-53 suscitée, pour la période du 01/02/2016 au 31/01/2017 sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :**

«l'agent recruté doit avoir accompli, sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé tous les contrats conclus auprès de la commune (quel que soit la nature du besoin) et les services effectués par mise à disposition du C.D.G.32 (service de remplacement), auprès de la collectivité contractante. Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois. »

**- DE DIRE que la rémunération de cet agent sera calculée par rapport à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial,**

**- DE PREVOIR les crédits nécessaires au Budget Principal de la Commune - Exercice 2016.**

#### **4.2 TABLEAU DES EMPLOIS – Modification**

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

##### **I. POSTES A CREER**

- Filière administrative
  - 1 poste d'Attaché à 17h30 (chargée de communication)
- Filière Animation
  - 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe à 20h00 (augmentation heures agents CLAE)

##### **II. MISE A JOUR DES POSTES CREES AYANT ETE POURVUS**

/

##### **III. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS**

- Filière animation
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe à 23h00
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe à 21h00

##### **IV. POSTE A SUPPRIMER**

- Filière administrative
  - 1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00
  - 1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
  - 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe à 19h50
  - 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe à 21h00
- Filière technique
  - 1 poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
  - 1 poste de Technicien à 35h00
  - 1 poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à 35h00
  - 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à 24h00
  - 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à 25h00

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe à 30h00
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe à 31h00
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe à 35h00
- Filière sanitaire et sociale
  - 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère Classe à 32h00
- Filière animation
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1ère Classe à 35h00
  - 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 14h00
  - 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 35h00

*Monsieur ANDREETTA : pourrions nous avoir un nouvel organigramme au prochain conseil municipal suite aux changements intervenus aux services techniques.*

*Monsieur IDRAC : oui, tout à fait. Au niveau des services techniques, il y a certains changements. Des gens sont partis. Deux s'en vont en début d'année. Ce sont deux jeunes. Un qui s'installe comme auto-entrepreneur plombier. Un autre s'installe comme plâtrier. C'est normal. Ce sont de bons éléments qui ont de petit salaire. On connaît les salaires de la fonction publique. Il y a aussi un départ à la retraite. Et un maçon qui part vers une entreprise. Il gagnera 1800 € au lieu de 1200 €. Suite à tout ça, on va restructurer un petit peu à l'intérieur du service technique. Vous n'ignorez pas que les budgets vont être revus à la baisse. Les dotations de l'Etat baissent et vont continuer à baisser de manière importante ces deux prochaines années. On a dans le 011, dans les charges à caractère général, revu tout ce que l'on pouvait revoir... les assurances...les contrats de maintenance...Donc aujourd'hui, le poste qui doit être revu à la baisse, en 2016, c'est le poste « charges de personnel ». C'est peut être aujourd'hui embêtant pour le marché de l'emploi mais nous allons être obligé de faire des moins dans les effectifs. Il n'y a pas que l'Isle Jourdain. Certains emplois ne seront pas remplacés. Cela se répercutera aussi sur le service apporté aux usagers. Nous n'avons pas le choix aujourd'hui. C'est le seul poste qu'on n'a pas touché. Nous ne sommes pas dans une entreprise. Ce ne sont pas des licenciements de personnel mais ce sont des non remplacements de départs à la retraite. Et tant qu'on est sur le personnel, je voudrais rebondir sur quelque chose qui m'a été dit ce soir. Une personne m'a dit « Alors, on enlève 3 jours de congé au personnel ? ». Je voudrais m'expliquer là-dessus. Le dernier contrôle de la Cour des Comptes nous a dit qu'à l'Isle Jourdain, on donnait trop de jours de congé au personnel. La Cour des Comptes nous a demandé de réduire le nombre de jours de congé. Nous ne sommes pas la seule collectivité concernée par cette réduction. J'ai eu des contacts avec d'autres maires de la région. Nous, de 2001 à 2008, des recettes rentraient de façon quasi exponentielle. Donc, on s'est permis, et j'en prends la responsabilité, j'étais adjoint aux finances à l'époque, d'accorder de façon systématique les jours de congé demandés. Il faudra donc dès janvier 2017 réduire le nombre. Car si nous avons un nouveau contrôle de la Cour des Comptes, ça pourrait être un peu compliqué pour nous. Il ne faut pas se faire d'illusion. On ne va pas vers des jours heureux dans les collectivités. On va vers des jours difficiles, où toutes les collectivités revoient à la baisse les investissements et les dépenses de fonctionnement. J'ai rencontré un maire dernièrement d'une commune proche qui était obligé de fermer la piscine...il va falloir, comme je le dis un peu vulgairement, « réduire la voilure ».*

*Monsieur VERDIE : cela a été expliqué aux salariés.*

*Monsieur IDRAC : on en a déjà parlé lors d'un CTP. Ils le comprennent. De toute façon, nous avons les écrits. Ce n'est pas Nous qui prenons la décision, nous avons les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes qui ont aussi été commentées en conseil municipal.*

*Monsieur PETIT-ROUX, DGS : Pour compléter le discours de Monsieur le Maire. Il ne s'agit pas de réduire les jours de congé, il suffit simplement de revenir à durée légale du temps de travail, soit 1607h. Or, aujourd'hui, les agents de la collectivité ne font pas 1607h. La Chambre Régionale des Comptes nous demande de revenir à la durée légale. Cela se traduira par 3 jours à supprimer pour arriver à 1607h. C'est ce qu'on va expliquer aux agents.*

*Monsieur IDRAC : oui, je l'ai simplifié. Mais c'est tout à fait ce que dit Monsieur PETIT-ROUX.*

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2015 ;

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale,

VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2015.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux, et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2015 aux chapitres concernés.**

### **4.3 RATIOS PROMUS PROMOUVABLES**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé «ratio promus/promouvables » remplace l'ancien système des quotas, (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par délibération de l'autorité territoriale après avis du Comité Technique Paritaire, (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité reste libre de nommer ou non les agents à l'avancement de grade même si les ratios le permettent, ces ratios n'ont aucun caractère contraignant.

Le ratio sera appliqué à l'ensemble de l'effectif des fonctionnaires pouvant être promus, sous réserve des contraintes budgétaires de la collectivité et en fonction :

- de la manière de servir de l'agent
- de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience
- de son ancienneté dans le cadre d'emploi
- de la date de son dernier avancement.

*Monsieur IDRAC : ce n'est pas parce qu'on vote 100%, que je ne me réserve pas le droit de promouvoir.*

**VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 novembre 2015,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- FIXE, pour l'année 2015, le taux de promotion applicable dit Ratios « Promus/Promouvables », à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades des services de la Commune de l'Isle Jourdain.**

**- DIT que le ratio est appliqué à l'ensemble de l'effectif des fonctionnaires pouvant être promus, sous réserve des contraintes budgétaires de la collectivité et en fonction :**

- de la manière de servir de l'agent
- de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience
- de son ancienneté dans le cadre d'emploi
- de la date de son dernier avancement.

### **4.4 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a délibéré pour la prise de compétence jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition d'un agent communal, pour une durée hebdomadaire de 35,00 heures, pour préparer et piloter le transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire propose de prolonger cette mise à disposition et donc la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent communal avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, à compter du 01/01/2016, pour une durée de 6 mois.

L'agent mis à disposition par la commune, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, assurera les missions suivantes,

**- PREPARER ET PILOTER LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE.**

Vu l'avis favorable de l'agent,

Vu l'avis favorable de la CAP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ainsi que tout document y afférent.**

#### **4.5 CONTRATS AIDES – Complément de Rémunération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) ou d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) ne sont pas éligibles à la Prime Annuelle. Monsieur le Maire propose de leur verser un complément de rémunération calculé, pour l'année 2015, sur la base de 576,44 Euros, proportionnellement à leur temps de présence effectif au sein de la collectivité, et à la durée hebdomadaire de leur emploi.

Le complément sera versé en décembre 2015 à tous les agents bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) ou d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) présents le mois de versement et ayant signé un contrat d'au moins 6 mois consécutifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ATTRIBUE aux agents recrutés par Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) ou en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) un complément de rémunération global de 576,44 € pour l'année 2015 dans les conditions précitées, et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois précités et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitres concernés.**

### **5. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **5.1 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER – Mise en 2x2 voies de la RN124**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que dans le cadre de la mise en 2x2 voies de la RN124 entre GIMONT-Est et L'ISLE JOURDAIN, le Conseil Départemental a décidé, par délibération du 2 décembre 2011, la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de MONFERRAN SAVES, CLERMONT SAVES et L'ISLE JOURDAIN.

Le projet d'aménagement foncier a été validé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) le 15 décembre 2014. Il prévoit une extension sur la commune de MARESTAING et a reçu un avis favorable de l'Assemblée Départementale le 30 janvier 2015.

En application de l'article R121-21 du Code Rural, le projet a été mis en enquête publique du 2 juin au 10 juillet 2015 inclus. A l'issue de cette enquête, la CIAF a donné, le 18 septembre 2015, un avis favorable aux propositions relatives au type d'aménagement, au périmètre et aux préconisations environnementales du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L121-44 du Code Rural, les communes concernées par l'aménagement foncier doivent émettre également un avis sur ces propositions. Cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier, à défaut il sera réputé favorable.

*Monsieur IDRAC : Monsieur SABATHIER étant le représentant de la municipalité, je lui passe la parole.*

*Monsieur SABATHIER : je n'ai rien à rajouter car il y a eu peu de réunion. Les prochaines devraient avoir lieu sur le terrain. Les compensations se font à l'équivalence.*

*Monsieur DUPRE : c'est difficile*

*Monsieur VERDIE : comment procèdent-ils ?*

*Monsieur SABATHIER : la SAFER a acheté une réserve et procède à des échanges*

*Monsieur DUPRE : Ce sont des échanges. Cela revient moins cher ?*

*Monsieur SABATHIER : oui. Ils font un remembrement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des prescriptions de l'étude d'aménagement, CONSTATE qu'aucune observation, mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé, APPROUVE les prescriptions**

**environnementales définitives proposées par la commission intercommunale du 15 décembre 2014, et APPROUVE les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure de l'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncé lors de sa réunion du 18 septembre 2015.**

## **6. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **6.1 MUSEE EUROPEEN D'ART CAMPANAIRE – Dépôt de statuettes chinoises – Avenant Convention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que suite à la dissolution de l'association Institut Européen d'Art Campanaire (IEAC), la Région Midi Pyrénées a eu la volonté, sur la demande de la commune, de permettre que les objets d'art campanaire appartenant à l'IEAC soient réunis aux collections du Musée de l'Isle Jourdain, pour être présentés au public.

Ainsi, la commission permanente du 5 juillet 2012 a délibéré sur l'achat par la Région de la collection campanaire de l'IEAC et par délibération du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de dépôt d'objets transmis par la Région fixant les conditions dans lesquelles le déposant met en dépôt à titre gracieux auprès du dépositaire la collection d'objets campanaires. La mise à disposition d'une durée de 12 ans n'a pas pour objet d'en transférer la propriété au dépositaire, le déposant en restant le seul et unique propriétaire.

Par courrier du 19 octobre 2015, les services de la Région proposent le dépôt d'une collection de statuettes chinoises, œuvre de Feng Hairui, (66 personnages et divers accessoires).

Monsieur le Maire propose un avenant à la convention de dépôt du 27 septembre 2012 précitée, ayant pour finalité de compléter le dépôt initial. Il est convenu que le dépositaire prenne en charge le transfert des objets et couvre les risques du transport. L'avenant prend effet à la date de sa signature. Le dépôt des statuettes prend fin à la date d'expiration de la convention du 27 septembre 2012, soit le 27 septembre 2024.

*Madame THULLIEZ présentant une statuette : ces statuettes sont propriété de la Région et seront stockées au Musée avec l'accord du Conservateur. Quand l'IEAC a disparu, la Région nous a donné l'opportunité de les récupérer en dépôt.*

*Madame CORNETTE : Ont-elles une valeur ?*

*Madame THULLIEZ : oui leur valeur a été estimée. Elles seront exposées du 15 juillet au 31 août.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant précité et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.**

### **6.2 OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – “Le Gachat » - Association INTEGRALE BICYCLE**

La Commune de l'Isle Jourdain est propriétaire de la parcelle cadastrée Section CV N°77, lieu-dit « Le Gachat ».

La commune a été sollicitée par le Président de l'Association INTEGRALE BICYCLE, Monsieur ALLAMANO Robert, pour y installer l'activité « Trial ».

Cette occupation du domaine privé communal fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable entre la commune et le demandeur.

VU l'intérêt sportif de ce projet,

Considérant que ces parcelles n'ont actuellement pas d'usage pour la collectivité,

Il est proposé que cette convention soit établie à titre gratuit d'une durée d'un an et reconductible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, la convention d'occupation précaire et révocable concernant les parcelles désignées ci-dessus.**

### **6.3 OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – “Le Gachat » - Association AEROMODELISME**

La Commune de l'Isle Jourdain est propriétaire de la parcelle cadastrée Section CV N°77, lieu-dit « Le Gachat ».

La commune a été sollicitée par le Président de l'Association AEROMODELISME, Monsieur MOTUT Gilles, pour y installer l'activité «Aéromodélisme».

Cette occupation du domaine privé communal fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable entre la commune et le demandeur.

VU l'intérêt sportif de ce projet,

Considérant que ces parcelles n'ont actuellement pas d'usage pour la collectivité,

Il est proposé que cette convention soit établie à titre gratuit d'une durée d'un an et reconductible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, la convention d'occupation précaire et révocable concernant les parcelles désignées ci-dessus.**

*Monsieur TANCOSNE : les deux activités doivent fonctionner avec des règles établies dans la convention.*

### **6.4 PROROGATION CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SECTEUR D'EMBLADÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2012/01/011 en date du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur d'EMBLADÉ.

Selon l'article 2 de cette convention signée le 16 mai 2012, la Commune s'engageait à réaliser les travaux de renforcement et de desserte du secteur en eau potable et assainissement au plus tard deux ans à compter de la signature de ladite convention, c'est-à-dire, au plus tard le 16 mars 2014.

En raison de contrainte technique notamment ferroviaire, nous avons été contraints de modifier par un avenant n°1 en date du 28 mars 2014 conformément à la délibération du 20 février 2014, l'article 2 ainsi rédigé : « *La Commune de l'ISLE JOURDAIN s'engage à achever les travaux de renforcement et de desserte du secteur d'EMBLADÉ en eau potable et assainissement prévus à l'article 1 au plus tard trois ans à compter de la signature de la présente convention.* »

Il s'avère nécessaire de proroger à nouveau d'un an supplémentaire cette convention en modifiant à nouveau l'article 2 ainsi qu'il suit : « *La Commune de l'ISLE JOURDAIN s'engage à achever les travaux de renforcement et de desserte du secteur d'EMBLADÉ en eau potable et assainissement prévus à l'article 1 au plus tard quatre ans à compter de la signature de la présente convention.* ».

*Monsieur IDRAC : ce que je peux rajouter, c'est que cela a été partagé entre les deux propriétaires et que la commune n'a pas mis un centime dans cet aménagement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la prorogation de la convention de PUP d'une année supplémentaire, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer, conformément à l'article 9, un avenant n°2, portant modification de l'article 2 : « [...] au plus tard quatre ans à compter de la signature de la présente convention ».**

### **6.5 BASE DE LOISIRS – Etude d'aménagement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite solliciter l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique (ENSAT), afin d'envisager un état physique et biologique du lac et des rives, un diagnostic global du fonctionnement, une analyse des usages actuels et futurs (complémentarités, conflits et potentialité de développement) et une proposition d'aménagement et de gestion du lac.

Il propose ainsi la signature d'une convention avec cet organisme, fixant l'objet de l'étude, les conditions de réalisation, les moyens mis en œuvre et la contribution financière, estimée à 2 400 €HT.

*Madame NICOLAS : c'est un projet qui rencontre plusieurs demandes initiales, l'entretien de la plage du lac, mieux entretenir les berges, s'interroger sur l'utilisation du lac et l'éventuelle possibilité de réaménager un lieu de baignade ou des activités nautiques. Rencontrant des difficultés pour répondre à ces questions, nous avons fait appel à l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique (ENSAT) de Toulouse. Il s'agit d'étudiants spécialisés en écologie, toute la promotion, 13 ou 14 élèves en dernière année d'ingénieur agronome, accompagnés de 2 enseignants. Ils étudieront la base de loisirs dans son ensemble, avec un état des lieux et des préconisations. Ensuite, à nous de prendre les décisions, toujours dans le cadre du développement durable. Les étudiants seront dans nos murs du 25 janvier au 25 février. Une restitution du dossier se fera en conseil municipal. Cela donnera lieu à un rapport complet. Toutes les personnes qui ont à faire de loin ou de près avec la base de loisirs seront interrogées. Tous les services, techniques, administratifs, archives, les usagers seront sollicités. On se pose des questions sur l'eau, sur la baignade. Des analyses sont prévues.*

*Monsieur VERDIE : on n'en fait pas régulièrement ?*

*Monsieur ANDRETTA : j'en ai parlé à la Société de Pêche qui n'était pas au courant. Seront-ils associés à cette étude ?*

*Monsieur IDRAC : lors de l'assemblée générale de la Pêche, nous n'avions pas encore connaissance du dossier.*

*Madame NICOLAS : La décision s'est prise rapidement. Ils seront associés et d'autres également. Pour information, ils ont fait la même étude sur le bassin versant de Naurouze.*

*Monsieur TANCOGNE : On avait déjà réfléchi sur l'occupation du lac. Il faudra une complémentarité entre l'étude et les réflexions et demandes qui ont déjà été faites. Notamment pour répondre à certaines demandes, suite à certains engagements.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces qui s'y rapportent, et **DIT** que le montant de l'étude sera prévu au budget principal de la Commune - Exercice 2016.

## 7. INFORMATIONS

### 7.1 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – Bilans

*Monsieur IDRAC : ce bilan vous a été transmis suite aux demandes de Madame DUCARROUGE.*

Monsieur le Maire présente le bilan des Temps d'Activités Périscolaires 2013/2014 et 2014/2015 :

<b>BILAN FINANCIER</b>			
<b>TAP</b>			
<b>2013 / 2014</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
CHARGES DE PERSONNEL (8352 heures x 15,50)	129 456,00	PARTICIPATION DES PARENTS	10 000,00
		AIDE DE L'ETAT	78 030,00
PRESTATIONS ASSOCIATIONS	9 388,00		
ACHAT DE MATERIELS	3 844,05	<b>RESTE A CHARGE COMMUNE IJ</b>	<b>59 658,05</b>
PARTICIPATION CHARGES DE STRUCTURES	5 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>147 688,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>147 688,05</b>

<b>BILAN FINANCIER</b>			
<b>TAP</b>			
<b>2014 / 2015</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
CHARGES DE PERSONNEL (7350 heures X 15,50)	113 925,00	PARTICIPATION DES PARENTS	10 000,00
PRESTATIONS ASSOCIATIONS	11 988,50	AIDE DE L'ETAT	79 920,00
ACHAT DE MATERIELS	1 503,35	<b>RESTE A CHARGE COMMUNE IJ</b>	<b>42 496,85</b>
PARTICIPATION CHARGES DE STRUCTURES	5 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>132 416,85</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 416,85</b>

*Madame LOMBARD : les chiffres de 2014/2015 sont inférieurs aux chiffres de 2013/2014 car 2013 a été une année « en aveugle », sans recul, tout en respectant les règles d'encadrement. On peut remarquer que les associations ont été plus impliquées en 2014/2015 ce qui a réduit d'autant l'intervention de notre personnel.*

*Monsieur IDRAC : il faudrait d'ailleurs essayer en 2016 de réduire encore un petit peu.*

*Madame LOMBARD : ce sera aux conseillers communautaires de mener la réflexion.*

*Madame NICOLAS : il y a l'air d'y avoir des choses qui sont calculées globalement car apparaissent des chiffres ronds. Comment avez-vous fait ?*

*Monsieur PICOT, Directeur administratif et financier : il s'agit d'estimations car il y a impossibilité d'individualiser les montants, le détail.*

*Madame NICOLAS : peut-il y avoir aussi un bilan quantitatif ? Nombre d'enfants participants ?...*

*Madame LOMBARD : oui, on peut.*

*Monsieur VERDIE : concernant mon association, ils marquent chaque fois le nombre des élèves et comptent.*

## **7.2 MUSEE EUROPEEN D'ART CAMPANAIRE – Convention Commune/Département du Gers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Musée Européen d'Art Campanaire est un Musée municipal contrôlé placé sous la tutelle de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'arrêté fixant la liste des établissements ou services dans lesquels peuvent être créés des emplois de conservateur territorial du patrimoine, le musée est rattaché à la Conservation départementale des Musées du Gers à la demande de la Municipalité de l'Isle Jourdain.

En conséquence, il convient de signer une convention avec le Département du Gers fixant les rôles du Maire et du Conservateur Départemental dans le cadre d'un programme annuel défini.

Cette convention sera proposée lors de la prochaine séance.

*Madame THULLIEZ : Monsieur HUE, a toujours été le conservateur du Musée mais pour des raisons longues à raconter, il n'exerçait pas franchement son rôle jusqu'à présent. Il est conservateur de 6 musées dans le Gers, Mirande, Flaran, Lectoure, Auch, l'Isle Jourdain et Condom. Il a déjà commencé à travailler sur le Musée de l'Isle Jourdain, avant même la signature de la convention. En 2015, il a rajouté une page pour l'Isle Jourdain au livret consacré à tous les musées. Grâce à lui, le moulage de la cloche de l'Hermione a été déposé au Musée. L'Hermione, remise en état, est partie pour l'Amérique. Vous avez un reportage d'ailleurs demain sur Thalassa sur ce voyage. Le projet 2016 : un livret, fait par les enfants des écoles, sera diffusé en septembre et l'exposition d'été. Donc, depuis qu'on est revenu vers lui, il joue pleinement son rôle de conservateur et c'est très bien pour le Musée.*



*Je rajoute que la convention avec la Région, pour le dépôt des statuettes a fait l'objet d'une des dernières signatures de Monsieur MALVY avant la fin de son mandat.*

### **7.3 DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur Bertrand LAHILLE, adjoint, par lequel il demande que ses délégations lui soient retirées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a pris un arrêté en ce sens.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 CONTENTIEUX – Affaire Boulevard Marceau – Désignation d'un avocat**

*Monsieur IDRAC : il s'agit du contentieux qui concerne l'affaire du Boulevard Marceau. Vous savez que nous avons refait le Boulevard Marceau en 2011. A l'époque, une réception des travaux a été faite. Depuis 2011, les gens viennent se plaindre à la Mairie qu'ils ont de l'humidité chez eux et de l'eau dans les sous-sols. La municipalité précédente n'a pas voulu donner suite à ce dossier. Quand les gens sont venus me voir en 2014, quelques mois avant les élections, je me suis rendu sur place et avec Alain FAURE et Patrick DUBOSC nous nous en sommes occupés depuis. Ce n'est pas une affaire qui va se régler facilement mais qui va se régler. Aujourd'hui, je vous propose de délibérer ainsi :*

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat, dans le cadre d'une instance en référé afin d'expertise à engager devant le tribunal administratif de Pau contre le BET BERG, SACER ATLANTIQUE et son successeur COLAS, l'entreprise PEREIRA en mettant en cause les riverains concernés par les infiltrations d'eau résultant des travaux de voirie sur le Boulevard Marceau pour que ces derniers puissent faire valoir leurs doléances.

*Monsieur IDRAC : Les travaux ont été faits n'importe comment. A l'époque, ils ont été réceptionnés sans aucune réserve. Voilà le résultat aujourd'hui. On a vu avec Alain FAURE et on sait aujourd'hui ce qu'il y a à faire : 60 à 80 000 € de travaux urgents. Sauf, que si nous faisons ces travaux aujourd'hui, les responsabilités ne pourront plus être recherchées. C'est ce que nous voulons. Je rajoute que les gens sont très gentils car depuis 2011 ils sont très patients. Ils sont tenus au courant de l'état d'avancement du dossier. Ce dossier a traîné pendant 3 ans. J'en prends la responsabilité car j'étais dans l'équipe précédente.*

*Monsieur DUBOSC : je souhaitais rajouter que j'ai assisté pratiquement à toutes les expertises, maison par maison avec les représentants des assurances des personnes concernées mais ce dossier a beaucoup traîné car le bureau d'études ne répond à aucun courrier, même les courriers recommandés. Il s'agit du même bureau d'études que pour le giratoire de chez Monsieur SENAC et où, à un certain moment, on s'est trouvé avec un poteau électrique en plein milieu ! A partir du moment où on a coupé toutes les vivres à ce bureau d'études, vous comprenez très bien que lorsqu'il savait qu'il y avait un souci sur le secteur de l'Isle Jourdain, personne ne venait. J'estime qu'il en est le premier responsable car c'est son rôle de suivre les chantiers. On a peut-être une grande part de responsabilité mais les bureaux d'études sont là pour nous accompagner ! Nous reprenons donc l'affaire en espérant que cette solution aboutisse.*

*Monsieur SABATHIER : si l'entreprise est en faillite, comment ça se passe ?*

*Monsieur DUPRE : il y a toujours une reprise*

*Monsieur IDRAC : Nous voulons trouver une solution pour les riverains. C'est long mais nous finirons bien par y arriver. Et dorénavant, pour les gros chantiers, nous resterons vigilants sur les choix de maîtrise d'œuvre.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE CONFIER la défense de la commune à Maître Philippe GRIMALDI, Avocat à la Cour, domicilié 13bis Place Lafourcade – 31400 TOULOUSE.**

*Madame CLAIR : Je vous rappelle la nuit de la solidarité le 15 janvier 2016 et la vente des places première semaine de janvier.*

*Madame THULLIEZ : le 8 janvier à 18h30, vœux aux associations et à la population, à la polyvalente. Le 13 janvier, vœux au personnel, à 18h avec le départ à la retraite de 3 agents. Le 14 janvier, à 18h, réunion publique à la polyvalente pour le Tour de France. Le 15 janvier, nuit de la solidarité. Le 21 janvier, vœux de la Communauté de Communes au Musée à 19h. Le 28 janvier, conseil municipal.*

*Monsieur DUPRE : je souhaite évoquer la rue de la République et le stationnement exagéré qui s'y pratique.*

*Monsieur IDRAC : je passe la parole au Directeur*

*Monsieur FAURE : je passe la parole à Monsieur NINARD*

*Monsieur NINARD : Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un projet d'aménagement avait été présenté. Pour des raisons diverses et variées, ce projet a été annulé, reporté ou ajourné. Il y a un gros problème de stationnement et de circulation car les gens ne respectent pas la limitation. Une réflexion a été menée avec la police municipale en collaboration avec les services techniques de manière à interdire le stationnement sur cette rue en ne laissant que 2 places «arrêt minute » qui ne seront pas à disposition d'un établissement en particulier mais à disposition de tous et où les gens pourront stationner pour se rendre à la pharmacie ou dans d'autres commerces. L'arrêté est en cours de rédaction. La signalisation sera mise en place ensuite.*

*Monsieur ANDREETTA : de quel côté ?*

*Monsieur NINARD : côté pharmacie.*

**22h30 la séance est levée.**

Le 22 janvier 2016

Le Secrétaire – Jacques ANDREETTA